

18.06.2025

Escroqueries sur les petites annonces

Shopping et petites annonces en ligne font depuis longtemps partie de notre quotidien. Mais attention : plus les offres sont alléchantes, plus le risque de se faire piéger est grand. Un internaute averti en vaut deux, alors...prenez vos précautions !

Les escrocs se manifestent généralement peu de temps après la publication de l'annonce. Ils se montrent intéressés et, sous prétexte qu'ils habitent loin du vendeur, proposent d'organiser le paiement et la livraison via un transporteur (p. ex. La Poste Suisse). Si le vendeur accepte, ils lui envoient un lien vers un site frauduleux, sur lequel il est invité à saisir ses coordonnées et ses informations de carte de crédit ou de connexion à l'e-banking.

Lorsque le vendeur découvre, qu'au lieu de recevoir un paiement, sa carte de crédit a été piratée pour effectuer de gros achats à l'étranger, c'est la douche froide. Et dans la plupart des cas, l'utilisation frauduleuse de la carte de crédit s'accompagne aussi d'un vol d'identité.

Les plateformes suisses principalement touchées par ce phénomène sont par exemple tutti.ch ou anibis.ch.

Un phénomène en forte hausse

Selon l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS), le nombre des cas signalés a été multiplié par cinq en un an, passant de 50 cas à 250 cas par mois. Les attaques sont réalisées de manière extrêmement professionnelle, si bien qu'il devient très difficile de distinguer les faux sites des vrais.

Les mesures de sécurité à adopter sur les plateformes de petites annonces

- **Ne pas cliquer sur des liens ni ouvrir de QR codes**, lorsque ceux-ci vous ont été transmis par message court ou par courriel, à plus forte raison pour des paiements que vous seriez censés recevoir.
- **Ne communiquez jamais d'informations sensibles** – en particulier vos informations de carte de crédit, vos identifiants pour l'e-banking ou des copies de votre passeport.
- **Maintenez toujours la communication sur la plateforme** – ne passez pas à des échanges via WhatsApp ou SMS par exemple.
- **N'envoyez la marchandise qu'après avoir reçu le paiement** – dans le cas où l'acheteur vous envoie une confirmation de paiement, considérez qu'il peut s'agir d'un faux document.
- **Soyez critique en cas de proposition inhabituelle** – si quelqu'un vous propose par exemple de payer tout de suite, ou s'il vous offre un montant très supérieur à celui demandé.

Les arnaques aux petites annonces ne sont plus une exception, mais une réalité quotidienne. Plus elles sont professionnelles, plus vous devez être attentifs. Pour vous protéger, appliquez les mesures citées plus haut.

Article publié par l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS) (https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home/aktuell/im-fokus/2025/wochenrueckblick_14.html)

